

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026 13

Mis en ligne le 29/01/2026..  
Transmis le 29/01/2026....

CONCESSION N°1437 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE  
RENOUVELLEMENT N°2026-000002 - FAMILLE MALLET - ÎLOT 9 RANG 4 TOMBE 5

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 20 janvier 2026 par M. BABOULIN Bernard, domicilié à Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 11 rue des Génis, tendant à régulariser la concession de terrain au cimetière de Langelle à l'effet de conserver la sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière de Langelle, à M. BABOULIN Bernard afin de conserver la sépulture familiale MALLET, le renouvellement d'une concession de terrain de 15 ans, prenant effet le 16 mars 2023 et arrivant à expiration le 16 mars 2038 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000002.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 janvier 2016

Par délégation du Maire,

  


Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT